Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260312-DEL202616-DE

Commune Le Hinglé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 mars 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice 15
Présents 14
Votants 14

Le jeudi 12 mars 2026 à 20h30
Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire , à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BERHAULT, maire. Date de convocation 27/02/2026

PRESENTS : BERHAULT Gérard, RIVOALLAN Marie-Thérèse, AUFFRAY Claudine, LEBRETON Alain, GABORIAU Colette, GAUTIER Pascal,. DE BRUYNE Fabrice, , PERQUIS Loïc, DOUILLET LE FAOU Odile, BOCLAUD ADAM Laura, MURY Céline, DERRIEN Vianney TOUDIC Daniel, FOSSANI Véronique,

ABSENTS EXCUSES Stéphane ECOLLAN

Secrétaire : Daniel TOUDIC

DEL 2026 – 16 NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57– APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la Collectivité a adopté par délibération N° 2022-067 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20260312-DEL202616-DE

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le secrétaire, Daniel TOUDIC

LE HINGLE, le 16 mars 2026

Exécutoire du fait de son affichage en mairie
Et de sa transmission en Préfecture

Le Maire Gérard BERHAULT

